

Organisation de l'enseignement

SENEGAL



Scolarité obligatoire : de 5/6 ans à 16 ans

EDUCATION FORMELLE

- L'enseignement primaire :

- L'éducation préscolaire : de 3 à 6 ans (petite, moyenne et grande section)
- L'enseignement élémentaire : de 6 à 12 ans
- L'enseignement moyen général : cycle de 4 ans (de la 6^{ème} à la 3^{ème}).

- L'enseignement secondaire :

- L'enseignement secondaire général : 3 années d'études (de la 2^{nde} à la terminale)
- La Formation professionnelle et technique

EDUCATION NON FORMELLE

- L'alphabétisation fonctionnelle : pour les + de 15 ans,
- Les écoles communautaires de base : de 9 à 14 ans, non scolarisés ou déscolarisés d'une durée de 4 ans.
- Les écoles de 3^{ème} type : Ecoles hors normes dont celles de la rue.

ORGANISATION DES COMPETENCES ACADEMIQUES ET EDUCATIVES

Le Ministère de l'Education nationale :

Il est chargé de :

- La mise en œuvre de la politique définie par le Chef de l'Etat,
- La gestion de l'enseignement public et le contrôle de l'enseignement privé,
- Le développement d'une politique d'éducation à l'égard des plus jeunes,
- Le développement des *daaras* et des écoles franco-arabes,
- L'éducation continue des populations (alphabétisation et formation continue),
- Le renforcement des capacités de gestion des établissements.

Au niveau local

- Région : 14 **Inspections d'Académie** (IA) =>impulsion, coordination et supervision,
- Département : 53 **Inspections de l'Education et de la Formation** (IEF) => opérations concrètes de mise en œuvre
- Les **collectivités locales** sont responsables du développement, de l'éducation, de la formation et de l'entretien des infrastructures scolaires =>promotion d'un partenariat large et efficace.

Les structures rattachées :

- Le Centre Régional de Formation de Personnels de l'Education (CRFPE)
- Le Centre Académique d'Orientation Scolaire et Professionnelle(C.A.O.S.P)
- Inspection Médicale des Écoles (IME)

EDD-SI DANS LE MILIEU SCOLAIRE

Pas de législation spécifique.

Toutefois, plusieurs dimensions de l'EDD apparaissent dans différents textes législatifs notamment la **loi d'orientation de l'éducation** :

- « *Préparer les conditions d'un développement intégral, assumé par la nation toute entière* »,
- « *hommes et femmes dévoués au bien commun, respectueux des lois et des règles de la vie sociale et œuvrant à les améliorer dans le sens de la justice, de l'équité et du respect mutuel* »,
- « *promouvoir les relations dans lesquelles la nation se reconnaît* » et « *éducation pour la liberté, la démocratie pluraliste et le respect des droits de l'homme* »,
- « *L'Éducation nationale contribue à faire acquérir la capacité de transformer le milieu et la société et aide chacun à épanouir ses potentialités* ».

A noter : la rédaction du nouveau curriculum de l'éducation de base (en cours)prend en compte l'EDD :

- **Disciplines d'éveil de l'éducation de base formelle** : éducation à la science et à la vie sociale, découverte du monde, et éducation au développement durable,
- **Education non formelle** (alphabétisation) : éducation à la vie sociale, activités de communication pour le changement de comportement, éducation à la citoyenneté et éducation environnementale,
- **Cycle moyen** : éducation civique, sciences de la vie et de la terre, géographie.